

PLANNING DES COURS 2026/2027 (provisoire)

ECURIE DE BAUD

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9H					
9H15					
9H30					
9H45					
10H					ADOS 10/12 ans - G2 9h/10h45
10H15					
10H30		PONEYS 6/9ans - Débutants 10h/11h45			
10H45					
11H					JEUNES 13/15 ans - G3/4 10h45/12h
11H15					
11H30					
11H45					
12H					ADULTES 18/25ans - G5/6 12h/13h15
12H15					
12H30					
12H45					
13H					
13H15					
13H30					
13H45					
14H					
14H15					
14H30		JEUNES 13/14 ans - G3 14h30/15h45			JEUNES 13/14 ans - G3 14h30/15h45
14H45					
15H					
15H15					
15H30					
15H45					
16H					ADULTES 18/25 ans - G5/6 15h45/17h
16H15		PONEYS 9/11ans - G1/2 15h45/17H30			
16H30					
16H45					
17H					
17H15					
17H30		BABY-PONEY 3/5 ans 17h30/18h15			JEUNES 15/17 ans - G4 17h/18h15
17H45					
18H					
18H15				ADULTES Adultes Loisirs 18h/19h15	
18H30	JEUNES 13/14 ans - G3 18h15/19h30				
18H45					
19H					
19H15					
19H30					
19H45	ADULTES Adultes G5/6 19H30/20H45				
20H					
20H15			JEUNES 15/17ans - G4/5 19h30/20h45		
20H30					

DURÉE DES SÉANCES:

BABY : durée séance 45 min (30 min cours + 15 min pansage)

PONEYS et **ADOS**: durée séance 1h45 (30min pansage + 1h cours + 15 min soins)

CHEVAUX (ADULTES ET JEUNES): 1h15 de cours (30 min détente + 45 min exercices).

Cours chevaux => Merci d'arriver minimum 30min avant le début du cours pour la préparation en autonomie, + prévoir 15min de soins après le cours.

ABSENCES ET RATTRAPAGES :

Les absences doivent être prévenues le plus tôt possible (par sms de préférence au 06 50 76 13 66, ou par mail à l'adresse ecuriedebaud@gmail.com).

Les cours non décommandés au minimum 24h à l'avance seront dus pour les cartes et non rattrapables pour les forfaits.

Il y a possibilité de **rattraper les cours manqués à hauteur de 4 cours dans l'année**, dans un délai de 2 mois maximum (sur autre créneau ou pendant les vacances scolaires, sauf vacances d'été). Exemple: 2 cours collectifs manqués peuvent être rattrapés sur une demi-journée de stage.

Exception : Absence pour raison médicale : les cours manqués pourront être rattrapés ultérieurement sur présentation d'un certificat médical de dispense de sp

En cas d'arrêt de la pratique: l'engagement est annuel, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les règlements par prélèvements mensuels, ceux-ci étant une facilité de paiement, courront jusqu'à la fin de l'année (soit le dernier en juin).